



MODALITÉS SPECTACLE LE GRAND REX

Spectacles la Féérie des Eaux - Film de Noël « Billie, à la croisée des mondes »- visite du grand Rex Studio

Du 25/11/2025 au 03/01/2026

Activité proposée par la Commission enfance.

Inscription ouverte en priorité aux familles avec enfant plus de 3 ans – Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas acceptés.

La CMCAS de Seine Saint Denis ne prend plus aucun extérieur.

1 – Modalités d’inscription et montant de votre participation.

Le nombre de places étant limité, lors de votre **inscription**, vous êtes en pré-inscription. (Pas de paiement)

- Via Mes Activités :
 - La prise en compte se fait automatiquement lors de votre inscription via le site de la CMCAS 93, après réception du mail validant votre participation.
- Format papier :
 - Pour l’inscription papier, elle sera prise en compte que si le règlement est joint à votre demande.
- Privilégiez ; l’inscription via « Mes Activités » et le règlement par carte bancaire également via « Mes Activités ».
- En cas de changement d’adresse postale, mail ou numéro de téléphone pour éviter la non-réception de documents importants, merci de mettre à jour vos coordonnées sur votre espace carte Activ avant votre inscription.

Le montant de votre participation est calculé selon votre coefficient. Avez-vous au préalable mis à jour vos droits ? Voir sur le site de la CMCAS et apporter vos changements via le site de la CCAS, sur votre espace Activ.

En vous inscrivant sur le site de la CMCAS de Seine Saint Denis, vous êtes soumis aux **Conditions Générales de Vente** de la CMCAS ; et ou du prestataire.

2 – Quand suis-je informé que je suis retenu ou non-retenu et comment payer ?

Après la date de forclusion, vous recevrez l’information par mail au plus tôt le jeudi 15 octobre 2026

- **Pour les retenu :**
 - Vous avez une semaine pour vous désister, soit avant le jeudi 22 octobre 2026.
 - Vous devez effectuer le règlement de votre activité au plus tard le Jeudi 22 octobre 2026. Après cette date, la cmcas se réserve le droit d'annuler votre inscription

- **En l'absence d'une annulation de votre part** les conditions générales de vente s'appliqueront et des pénalités financières pourraient être retenues, conformément aux règles en vigueur et aux modalités de votre inscriptions.

- **Pour ceux qui ne sont pas retenus :**

- Vous restez sur liste d'attente.

Pour ceux qui ont transmis un chèque celui-ci sera encaissé pour les retenus et pour les non retenus, votre chèque sera détruit après la date de l'activité. Vous pouvez, si vous le souhaitez demander la restitution du chèque.

3 – Concernant les informations sur les horaires et lieux de départ

- Vous les recevrez une quinzaine de jours avant le début de l'activité.

4 - Rester informé.

- Recevez-vous la newsletter mensuelle de la CMCAS ? Alors, avez-vous au préalable mis à jour vos droits. Voir sur le site de la CMCAS. Avoir une adresse électronique valide.
- Ne confondez pas les informations que vous transmettez à votre RH et les informations que vous devez transmettre aux Activités Sociales.
- Vous pouvez également transmettre cette information à vos collègues.
- Consultez le site de la CMCAS, il est mis à jour régulièrement.

5- Questions diverses.

- Quand vais-je recevoir ma convocation : **AU PLUS TARD LE VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026**
- Comment vais-je recevoir ma convocation : **PAR MAIL**
- Y aura-t-il un accompagnateur de la CMCAS ? : **OUI**